



HAL
open science

La cohabitation des catégories de pêcheurs dans l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique, France) : le cas de la pêche aux poissons migrateurs

Anatole Danto

► **To cite this version:**

Anatole Danto. La cohabitation des catégories de pêcheurs dans l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique, France) : le cas de la pêche aux poissons migrateurs. *Revue Internationale d'Ethnographie*, 2015, La mer et les hommes. Territoires, pratiques et identités., 5, pp.72-89. hal-01769750

HAL Id: hal-01769750

<https://hal.science/hal-01769750>

Submitted on 24 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La cohabitation des catégories de pêcheurs dans l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique, France) : le cas de la pêche aux poissons migrateurs

Anatole Danto¹

Étudiant en Master 2 Expertise et Gestion de l'Environnement Littoral
Université de Bretagne Occidentale, Brest-France
anatole.danto@orange.fr

Cet article s'intéresse à la cohabitation des six différentes catégories de pêcheurs que l'on peut retrouver au sein d'un estuaire français. Le terrain étudié est l'embouchure de la Loire, plus grand fleuve français, où pratiquent 700 à 800 pêcheurs, amateurs comme professionnels, fluviaux comme maritimes. Leur cohabitation est ici abordée en prenant l'exemple de la pêche aux amphihalins. Ces poissons migrateurs sont emblématiques des estuaires, espaces d'interface entre eaux douces et eaux salées, et entre terres et eaux. Ils ont depuis toujours animés les berges de l'estuaire lors de leurs migrations, et les sociétés établies sur le bord du fleuve en ont sans cesse tiré profit. Toutefois, la ressource est en diminution, tout comme le nombre de pêcheurs, menaçant la perpétuation de certaines pratiques traditionnelles. Face à ce cercle vicieux, dont tous les acteurs de la pêche se rejettent la responsabilité, les gestionnaires publics ont instauré de nouvelles règles de gestion, axées sur la coopération entre les pêcheurs. Après une présentation bio-géographique de l'estuaire, de ses limites administratives, et un bref historique de la pêche en Loire, l'article aborde les différentes catégories de pêcheurs en présence, avec un focus sur les amateurs aux engins et aux filets, les braconniers, et la pluri-activité de certains pêcheurs, avant de s'intéresser aux territoires de pêche, et à la cohabitation en elle-même. Il en ressort les difficultés à faire cohabiter plusieurs centaines de pêcheurs, aux intérêts parfois divergents, sur un territoire restreint, malgré la gestion du fleuve en amodiation, les règles européennes liées à la politique commune des pêches, les politiques environnementales, ou encore la mise en place de différentes structures de coopération entre pêcheurs, et entre administrations.

Mots-clefs : estuaire de la Loire ; poissons migrateurs ; pêche de loisir ; pêche professionnelle ; pratiques traditionnelles.

Abstract: *This article focuses on the cohabitation between the six categories of fishermen which are present in a french estuary. The field studied is the Loire Estuary, mouth of the longest river of France, with 1012 km. Between 700 and 800 fishermen practice on this territory, amateur or professional. This cohabitation is analyzed through the fishing for diadromous species (eel, salmon, lamprey, and so on). Emblematic fishes of estuaries, they are fished since several centuries from the riverbanks by the societies of Loire. Populations of these species are decreasing, like the number of fishermen, threatening the traditional practices. New rules of management of these fisheries have been introduced by the state, to allow a better cooperation between the manager and the different categories of fishermen. After an introduction of the biogeography of the Basse-Loire, the administrative boundaries and a short history of*

¹ L'auteur travaille sur la pêche côtière, les poissons migrateurs et l'administration de la mer (Affaires Maritimes) au sein des estuaires, deltas, lagunes et marais littoraux. Ses terrains de recherche sont situés sur les rives de l'estuaire de la Loire, en Bretagne et en Europe de l'est.

the fishing on the river, this article studies the categories of fishermen, with a focus on the fishermen with gears and nets, the poachers and the multi-activity of some practitioners, and the territories of fishing. There is a lot of difficulties with this cohabitation, because of divergent interests of fishermen, in spite of the system of leasehold, european rules (common fisheries policy), environmental policies and the foundation of cooperation structures, between fishermen and administrations.

Keywords: *Loire estuary ; diadromous species ; recreational fishing ; professional fishing ; traditional practices.*

Abstrakt: *Dieser Artikle befasst sich auf dem Zusammenleben zwischen die sechs Kategorien von Fischer, die in einer französcichen Mündung vorhanden sind. Die Studium hat für Feld die Mündung der Loire, der längste Fluß von France, mit 1012 km. Zwischen 700 und 800 Fischer üben in diesem Gebiet. Das Zusammenleben ist mittendurch die Fischerei der Wanderfische (Aal, Lachs, Neunauge, und so weiter) studiert. Emblematische Fische der Mündungen, sie sind seit Jahrhunderten von den anliegeren Gesellschaften gefischt. Die Populationen diesen Fische verringern, wie die Zahl des Fischer, drohend die traditionellen Praktiken. Neue Regeln wurden durch den Staat eingeführt, um diese Arten besser zu führen, mit einer gesteigerten Kooperation zwischen die Verwaltern und die Kategorien der Fischer. Zuerst, der Artikle vorschlagt eine Einführung der Biogeographie von der Basse-Loire und der Verwaltungsgrenze, und eine kurze Geschichte der Fischerei in der Loire, mit einer Vertifung über den Fischer mit Gerät und Netz, Wildddiebe, die Multiktivität der einige Fischer und die Fischereiegebiete. Es gibt viele Engpässe mit dem Zusammenleben, wegen der divergent Zinsen der Fischer, trotz des System der Verpachtung, der europäischen Regeln (Gemeinsame Fischereipolitik), der Umweltpolitik und des Bau der Kooperation's Gefüge, zwischen Fischer und Ämter.*

Stichworte : *Loire ästuar; wanderfische; freizeitfischerei; berufsfischerei; traditionelle praktiken.*

La Loire, premier fleuve français de par sa taille, et comme certains aiment le dire, « *dernier grand fleuve sauvage d'Europe* » se jette dans l'Océan Atlantique au travers d'un estuaire important, de près d'une centaine de kilomètres de long, à cheval sur les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique. La Loire se prolonge dans l'océan via un estuaire externe, ancien delta du fleuve, aujourd'hui totalement submergé depuis la transgression flandrienne.

Très tôt habitées, ses rives recèlent de nombreuses traces d'activités humaines passées, présentes dès l'époque préhistorique. Aujourd'hui encore, les pratiques liées au fleuve sont nombreuses, et plusieurs d'entre elles font partie des activités traditionnelles des sociétés estuariennes, établies au sein des villes et villages des bords de Loire. Elles doivent toutefois cohabiter avec d'autres plus contemporaines, comme l'industrie portuaire ou le tourisme. Malgré cela, des activités traditionnelles subsistent dans l'estuaire, et parmi elles, la pêche.

Fort marqueur de l'identité estuarienne, la pêche est encore pratiquée dans l'embouchure ligérienne. L'estuaire, interface de grande échelle entre eau douce et eau salée, et entre terre et eau, possède une biodiversité ichtyologique importante. Lieu de frayère ou de nourricerie, l'embouchure est également une aire de passage des poissons migrants, qu'ils soient potamotoques ou thalassotoques. Ainsi, attirées par la diversité et la quantité des prises, de nombreuses catégories de pêcheurs se côtoient en Basse-Loire, allant du pêcheur professionnel fluvial au marin pêcheur en passant par les

pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, etc.

La notion d'interface prend ici tout son sens : milieu difficile à délimiter, l'estuaire est géré par différentes administrations d'état, héritages de certaines politiques françaises (initiées par Colbert, Napoléon, ...). Cette gestion a entraîné une diversité des statuts des pêcheurs sur un territoire de pêche restreint en taille, qui a pu poser problème, et qui, aujourd'hui, peut encore être source de relations conflictuelles entre les différents groupes de pratiquants, qui représentent un total de 700 à 800 pêcheurs le long de l'estuaire, aux intérêts variés, et aux pratiques hétérogènes.

Nous tenterons ici d'analyser les différences qui peuvent exister entre les pêcheurs dits « de loisir », les pêcheurs professionnels et les pêcheurs illégaux (braconniers) en s'intéressant plus spécifiquement à la pêche aux poissons migrateurs ligériens, activité emblématique des bords de Loire, et qui attire toutes les catégories de pratiquants. Ce texte découle de nombreuses phases de terrain effectuées depuis trois ans auprès des pêcheurs et des gestionnaires, avec notamment deux travaux universitaires réalisés sur cette thématique, le suivi de deux campagnes de pêche à la civelle (alevin d'anguille), et six mois de contrat au sein des Affaires Maritimes² de Loire-Atlantique.

I - Un espace d'interfaces aux activités de pêche traditionnelles fortement ancrées

L'estuaire de la Loire, comme tout estuaire, est un espace de rencontres entre les eaux douces du fleuve et les eaux salées de l'océan, ainsi qu'entre les terres à l'extérieur du lit majeur et le lit mineur, en passant par les nombreuses zones humides de l'estuaire. Cette double particularité conduit à l'existence d'une bio-géographie particulière sur le territoire de la Basse-Loire. Les sociétés des rives du fleuve connaissent depuis toujours cette particularité, et l'utilisent pour leurs besoins quotidiens, notamment vivriers. La coexistence d'écosystèmes variés en un territoire si restreint permet à une riche biodiversité d'exister, vite exploitée par les habitants de la région, aux pratiques tout aussi diverses.

1 - Bio-géographie de l'estuaire et gestion administrative de la Basse-Loire

L'estuaire ligérien a pour limite aval son arrivée à l'océan, administrativement fixée par la Limite Transversale de la Mer (LTM) joignant Saint-Brevin à Saint-Nazaire. Côté amont, la réglementation fixe une limite au degré de salinité de l'eau, avec la Limite de Salure des Eaux (LSE), sise sur la Loire entre Cordemais et Frossay, et à la navigation, avec la Limite des Affaires Maritimes (LAM), située au niveau des premiers obstacles à la navigation : les ponts de Nantes.

L'estuaire de la Loire, selon une acception plus « géographique », se poursuit au-delà de la LTM par l'estuaire externe, encadré par les pointes de Saint-Gildas et Chémoulin. Toutefois, certains travaux ont démontré l'existence, sous le niveau actuel de la mer, d'un paléo-delta ligérien, continuant sur le plateau continental vers le cœur du Golfe de Gascogne (Vanne, 1969). Plus en amont, les limites de l'estuaire sont tout aussi floues. La LSE est depuis bien longtemps dépassée, les modifications anthropiques que le fleuve a subies lors de l'industrialisation de la Basse-Loire ont en effet engendré une remontée du front de salinité, avec d'importantes concentrations en chlorure de sodium arrivant jusqu'à Thouaré-sur-Loire. De même, l'onde de marée remonte désormais jusqu'au Maine-et-Loire, alors qu'elle s'arrêtait auparavant à Nantes.

À cheval entre eau douce et eau salée, l'estuaire est donc une zone d'interfaces. En

² Direction Inter-Régionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest

réponse, l'État a instauré des limites fictives pour les activités pratiquées sur le fleuve, précédemment citées :

- la Limite Transversale de la Mer correspond à la limite entre Domaine Public Maritime (DPM) et Domaine Public Fluvial (DPF), et à une ligne en aval de laquelle les navires fluviaux ne sont pas autorisés à pénétrer.
- La Limite de Salure des Eaux marque la césure entre l'application de la réglementation de la pêche maritime en aval, et de la pêche fluviale en amont. C'est également la limite du dernier lot de pêche du DPF de la Loire (lot n°15).
- La Limite des Affaires Maritimes, autrefois appelée Limite de l'Inscription Maritime, et située à la hauteur de Thouaré jusqu'en 1926, correspond désormais au premier obstacle à la remontée des navires (et donc à la fin de la navigation maritime). En amont commence la zone de navigation fluviale.

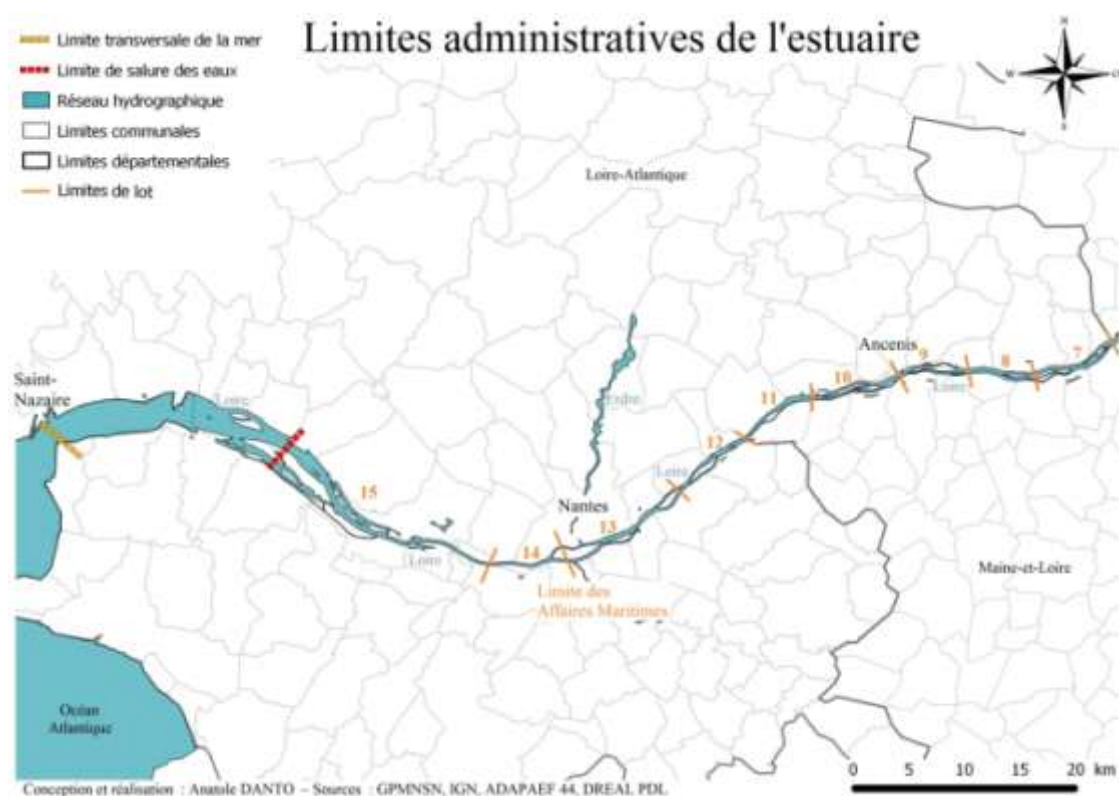


Figure n°1 : Carte des limites administratives de l'estuaire de la Loire

Concernant la pêche, la zone située entre LSE et LAM est dite « mixte », car malgré les lots de pêche fluviale (lots n°14 et n°15), les pêcheurs maritimes y ont des droits de pêche (notons que l'ancienne zone mixte allait jusqu'à Thouaré-sur-Loire, et englobait le lot n°13). A l'inverse, les pêcheurs professionnels fluviaux peuvent naviguer en aval de la LSE, mais n'y ont aucun droit de pêche, excepté pour la civelle, et grâce à une dérogation jusqu'à une « ligne transversale délimitée par le phare de Paimboeuf et par la Tour des Moutons, située dans les sables de Donges-Est ». La gestion de la pêche est assurée, dans la partie aval de l'estuaire, par les anciennes Affaires Maritimes (désormais scindées en direction inter-régionale de la mer nord-Atlantique Manche-Ouest - DIRM NAMO, direction déconcentrée du ministère de l'écologie, et délégation à la mer et au littoral – DML, rattachée à la direction départementale des territoires et de la mer - DDTM, direction inter-ministérielle dépendant du préfet de département). En amont, c'est le service eau et environnement aquatique de la DDTM, ainsi que l'office

national de l'eau et des milieux aquatiques – ONEMA – qui gèrent l'activité de pêche.

Le gradient de salinité constitue l'une des premières caractéristiques de l'estuaire. Au-delà de la LTM, la quantité de sel est supérieure à 30 ‰ (domaine euhalin). En amont de Nantes, la quantité descend en dessous des 0,5 ‰ (milieu limnique). La salinité n'est pas figée en Loire, et varie constamment du fait de la remontée des eaux marines. L'estuaire subit également l'influence des marées : les ondes, en provenance de l'océan, peuvent remonter aujourd'hui jusqu'à Saint-Florent-le-Vieil, soit sur plus de 100 kilomètres. Ceci provient essentiellement des aménagements réalisés dans l'estuaire pour développer les accès nautiques.

A l'inverse, les crues et étiages qui affectent le cours de la Loire ont également une influence, toutefois plus restreinte, sur la salinité et l'onde de marée, en repoussant ces fronts vers l'aval. L'influence des crues est parfois visible jusqu'à Saint-Nazaire, où malgré les basses mers, le débit de la Loire est encore trop élevé pour efficacement drainer l'eau des marais estuariens. Les crues d'importance ont lieu à la fin de l'hiver, avec les eaux issues de la fonte des neiges dans le Massif Central. Des phénomènes orageux jouent également un rôle, pouvant relever la ligne d'eau de plusieurs centimètres le temps de quelques heures, même si la taille du bassin versant, la longueur du fleuve et le réseau palustre temporisent ces effets. Les marées, crues et étiages ont tous un impact sur le bouchon vaseux, phénomène estuarien par excellence. Un faible débit favorise le risque de présence de ce bouchon, caractéristique des estuaires macrotidaux, comme celui de la Loire. Ces crises d'hypoxie dans l'estuaire sont de plus en plus fréquentes, et peuvent avoir lieu d'avril à décembre suivant les conditions climatiques.

Mais l'estuaire reste tout de même un espace naturel important. Les *boires*³ en amont, tout comme les vasières en aval sont d'importants lieux de biodiversité, et sont nécessaires au développement des juvéniles, comme le montre certaines études (Marchand, 1987). Les migrateurs, s'ils ne frayent que rarement dans l'estuaire même, y trouvent la nourriture nécessaire à la poursuite de leur voyage. Souvent protégés par des réglementations, qu'elles soient locales, nationales ou communautaires, ces espaces sont également défendus par les pêcheurs, soucieux d'une préservation de la ressource. Tous connus des villages alentours, et utilisés jusqu'à la moitié du siècle dernier pour différents usages, leur toponymie est riche et variée. Le terme de *boire* est un terme local, et il correspond à une réalité géographique que l'on retrouve aussi plus en aval : dans l'agglomération nantaise, un *seil* pourrait se rapprocher d'une *boire*. Les îles sont quant à elles présentes tout le long du fleuve, mais certaines ont aujourd'hui disparu par comblement de bras annexes : leur nom subsiste sur les cartes, mais sur le terrain, leur présence est moins visible.

Un important impact anthropique mérite d'être cité, puisqu'il concerne directement les poissons migrateurs : celui des obstacles à la continuité écologique du réseau hydrographique. Le nombre d'obstacles à la remontée des poissons migrateurs sur le bassin de la Loire s'élevait à 2620 en 2005. Dix espèces de poisson migrateurs sont visibles dans l'estuaire, et nombre d'entre elles sont protégées, voire interdites de pêche, car leurs populations sont faibles comparées au début du XX^{ème} siècle. Elles supportent assez aisément d'importantes variations de salinité (espèces amphi-halines), même si cela peut dépendre de leur stade de croissance, et sont soit thalassotoques (catadromes), soit potamotoques (anadromes). Certaines espèces auront des migrations courtes (quelques kilomètres, comme le flet), d'autres bien plus longues, comme l'anguille. Les

³ Une boire est un ancien bras de Loire, déconnecté du réseau hydrographique, excepté en période de crues. Le terme en patois angevin est *bouère*.

espèces thalassotoques de l'estuaire sont le flet, ou plie de Loire, le mullet porc et l'anguille européenne. Les poissons potamotoques de la Loire sont l'aloise vraie, ou grande alose, l'aloise feinte, la lamproie maritime, la lamproie fluviatile, le saumon, la truite de mer, et l'éperlan. Il est à noter que la réglementation autorise encore la pêche de l'esturgeon européen en Loire, même si sa présence n'est plus d'actualité... La capture de saumon est interdite, tout comme celle de la truite de mer.

Espèces thalassotoques			Espèces potamotoques		
Nom vernaculaire	Nom latin	Taille minimale de capture	Nom vernaculaire	Nom latin	Taille minimale de capture
Flet ou plie de Loire	Platichthys flesus	Aucune	Alose vraie	Alosa alosa	Aucune
Mulet porc ou mullet de Loire	Liza ramada	20 cm	Alose feinte	Alosa fallax	Aucune
Anguille / civelle	Anguilla anguilla	La civelle doit mesurer moins de 12 cm	Lamproie maritime	Petromyzon maritimus	40 cm
			Lamproie fluviatile	Lampetra fluviatilis	20 cm
			Saumon	Salmo salar	Pêche interdite
			Truite de mer	Salmo trutta	Pêche interdite
			Éperlan	Osmerus eperlanus	Aucune
			Esturgeon	Acipenser sturio	1,80 m

Les saisons de pêche sont assez variables d'une espèce à l'autre, mais sont fixes d'une année sur l'autre, à quelques semaines près en fonction des aléas météorologiques :

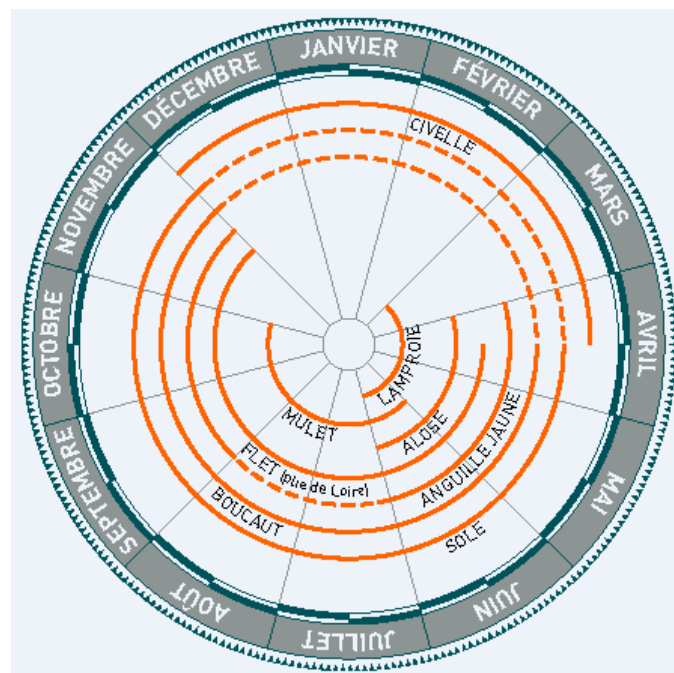


Figure n°2 : Agenda du pêcheur de l'estuaire établi par le Groupement d'Intérêt Public Loire-Estuaire

Il est intéressant de comparer deux calendriers annuels de pêche dans l'estuaire, l'un correspondant aux pêches du XVIII^{ème} siècle, l'autre aux pêches actuelles (en vert, la pêche est pratiquée car l'espèce est présente, en orange non) :

XVIII ^{ème} siècle	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Lamproie	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Aloses	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Anguilles	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Civelles	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange

XXI ^{ème} siècle	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Lamproie	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Aloses	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Anguilles	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Civelles	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange

Figure n°3 : Calendrier du pêcheur de l'estuaire. D'après Bugeaud, V. (2006) et GIP Loire-Estuaire.

On remarque que la pêche à la lamproie a grandement diminuée dans le temps, tandis que celle des anguilles a pris le chemin inverse. La pêche de la civelle apparaît également plus précocement dans l'année, et dure plus longtemps. L'effet est inverse pour les aloses, pêchées aujourd'hui plus tardivement et moins longtemps qu'il y a trois siècles. On constate donc une évolution des prises de pêche depuis plusieurs siècles, constatation rendue possible par l'ancienneté de ces pratiques de pêches, et la documentation ancienne les présentant.

2 - Bref historique de la pêche en Loire

On trouve de nombreux textes faisant référence à la pêche aux migrateurs dans l'estuaire. L'INRAP⁴ a relevé que cette pêche était déjà pratiquée il y a plusieurs centaines d'années, notamment à l'aide d'imposantes pêcheries en pierre barrant tout ou partie du lit du fleuve (Miejac, de Saulce & Yeny, 2009). La première mention manuscrite de pêcheurs en Loire remonte toutefois à 1080 : « *Basoin, fils de David le pêcheur, pistor, s'avoue serf de Saint-Florent.* » (Frayse & Fraysse, 1967). Plus récemment, le développement des ponts en pierre, amorcée au début de l'époque médiévale, a permis l'instauration de pêcheries fixes au pied des piles des ponts. Très décriées pour leur entrave à la navigation ou à l'écoulement des eaux, ces pêcheries subsistèrent pourtant jusqu'au XIX^{ème} siècle. De même, les pêcheries profitant d'un obstacle à l'écoulement autre qu'un pont (gué, mais surtout moulin à eau ou moulin à marée) étaient légion dans l'estuaire de la Loire et le réseau hydrographique attenant.

Le développement de la pêche aux migrateurs est aussi le fait des congrégations religieuses. Nombreuses au Moyen-Âge, elles obtiennent facilement des droits importants auprès des nobles de la région. Sur la Loire, certaines participent de près à l'essor de la pêche aux migrateurs, comme les abbayes de Saint-Florent-le-Vieil, Blanche-Couronne, Buzay, ou les couvents de l'agglomération nantaise (carmélites des Couëts à Bouguenais, Pères de l'Hôtel-Dieu, etc.). Les moines développent de nombreuses techniques de pêche, et notamment les pêcheries fixes sur les berges ou dans les *boires* et bras annexes, en bois ou en pierre. L'Abbaye de Fontevraud a d'ailleurs réalisé une exposition en 2005 avec le MNATP⁵, ayant pour thème « La Loire, l'Abbaye et les poissons », qui détailla de nombreux aspects de la pêche en Loire (Abbaye Royale de Fontevraud, 2005).

Des textes s'intéressant aux techniques de pêche et à la vie traditionnelle des

⁴ Institut national de recherches archéologiques préventives

⁵ Musée national des arts et traditions populaires

pêcheurs apparaissent à partir du XVII^{ème} siècle. En plus des documents administratifs régissant la pêche, comme les ordonnances des eaux et forêts, naissent les premiers traités des Lumières ou des envoyés des rois en province, chargés de décrire l'ensemble d'une thématique, comme les écrits de Duhamel Du Monceau, de Colbert, de le Masson du Parc, de Diderot et d'Alembert, etc. Cette époque correspond également à un accroissement de la réglementation sur les pêcheries, et à une structuration de l'activité de pêche. Sur la Loire, les pêcheries de rive sont toujours très présentes, mais apparaît alors une pêcherie embarquée, plus uniquement vivrière. Deux communautés îliennes règnent en maître sur les pêches avec navires sur le fleuve et son embouchure, établies à Rezé, et sur les îles d'Indre de la rive droite, comme le montre une étude (Bugeaud, 2006). Les pêcheurs de Trememoult par exemple, pêchaient les migrateurs en Loire de février à juin, mais le reste du temps, pouvaient sortir en mer, parfois jusqu'aux Glénans.

Les siècles suivants voient d'autres écrits apparaître. Ainsi, dans les Recherches Économiques et Statistiques sur le département de la Loire-Inférieure – Annuaire de l'An XI (1801-1802), on apprend que 7400 marins sont enregistrés à l'Inscription Maritime dans les quartiers du Croisic, de Nantes, de Paimbœuf et d'Ingrandes (trois quartiers du département sur les quatre que compte le département sont donc situés sur le fleuve). Le découpage administratif actuel de la Loire est encore pleinement hérité de Colbert, la zone fluviale étant divisée en 15 lots, avec « *une gestion du fleuve dont la base juridique est d'inspiration foncière* », selon Viviane (1986), c'est-à-dire proche du modèle de gestion agricole, avec les systèmes d'amodiations. Toujours dans les années 1800, la pêche fluviale dans le quartier de Nantes mobilise 263 bateaux et 124 professionnels. Le printemps les sollicitent fortement, puisque comme dans les autres quartiers du fleuve, les migrateurs arrivent en Loire. On y pêche alors saumons, lamproies, aloses, anguilles et mulots, d'après Binet (1999). Jusqu'en 1825, la Loire est découpée en quartiers d'inscription maritime de Saint-Nazaire à Nevers, avant d'être supprimés cette année-là en zone fluviale amont : le quartier d'Ingrandes disparaît, celui de Nantes demeure. Cependant, le début des années 1800 est marqué par des changements juridiques fréquents, liés à la dispute de l'estuaire par l'administration fluviale, les Eaux et Forêts, et l'administration maritime, l'Inscription Maritime, ancêtre des Affaires Maritimes.

Le commerce des espèces migratrices est une spécialité des bords du fleuve, plusieurs sources en attestent. Le marché local est dynamique, surtout dans la région nantaise. La cohue aux poissons de la ville attire le chaland, et en 1851 un marché en pierre dédié aux espèces piscicoles est érigé sur l'île Feydeau, au cœur de la ville, explique Vadon-Le Bras (1994). Joguet (2003) détaille comment les civelles sont également vendues en petit pain dans la région. Nourriture du pauvre par excellence, elle fini par en déguster certains, qui en mangent quotidiennement, et s'en servent comme engrais dans les potagers du village. A l'opposé, les poissons plus nobles que sont le saumon, l'aloise, la lamproie, ou l'anguille adulte sont parfois vendus à la ville, mais également souvent exportés. Dès les années 1300, on retrouve la trace d'un commerce de lamproie à destination de l'Écosse, de Londres, et même de la cour pontificale d'Avignon. Forts appréciés par le roi et son entourage, les anguilles et lamproies de la Basse-Loire sont fréquemment envoyées à la capitale. On trouve même des citations d'un commerce d'esturgeon ligérien, aujourd'hui espèce disparue de l'estuaire (Touchard, 1967), mais encore présente il y a peu : « *jusque dans les années 1950, il n'était pas rare de voir un pêcheur ferrer, muni d'un croc d'acier, un esturgeon pris dans ses filets lors de la pêche de l'aloise* », d'après Homburger (1996). Un pêcheur

amateur m'a d'ailleurs confié avoir vu un de ses camarades pêcher un esturgeon au carrelet il y a 25 ans, sûrement l'une des dernières prises en Loire. Notons tout de même que le commerce de cette espèce existait dès l'époque gauloise, dans le quartier nantais du Bouffay, attesté par des fouilles archéologiques, comme l'explique Santrot (2008).

L'ensemble de ces sources, ainsi que d'autres plus contemporaines, en plus de nous informer sur l'établissement des pêcheries, les communautés de pêcheurs, les espèces pêchées et leur commerce, nous détaille aussi les techniques utilisés par les pêcheurs, et certains détails du métiers.

3 - Une multiplicité déclinante de pratiques

A l'époque, les engins utilisés paraissent très nombreux, tout comme les espèces de poissons. Le même engin pouvait en effet porter des noms grandement différents d'un territoire à l'autre, et cela pouvait se refléter jusque dans la réglementation, qui comportait alors de nombreux pans essentiellement locaux, parfois propres à seulement un site du cours d'eau, ou aux habitants d'une seule paroisse. De même, les noms vernaculaires d'espèces sont pléthore, et pour une seule et unique espèce, différents ichtyonymes pouvaient être employés pour désigner l'animal à différents stades. Les engins employés sur les rives du fleuve ou sur ces flots étaient donc légion, citons simplement la senne, sinne, ou seine, les rets coulants (raies, ou encore retz), le carrelet ou échiquier (à cul, à revers, ou alors à bascule), les filets tramail (sédor ou cep d'or, sdoreau, sdour, sidereau, ou filet droit), la lampresse, le covéré, la vouillée, le nantais, les paulées, les couvrées, les tamis, les foënes, la fouanne, les nasses, les bosselles, les bourgues, les haveneaux, les ravoires, le lancereau, la louve, les paniers, le garnil, le bourbelier, les lignes (dormantes, courantes, à plomb, à gaule, ...), la trouble, le barandage, l'épervier, le dideau ou guideau, la tezelle, le verveux, la cordée, la braie, le cadre, les ancraux, ou encros, la vermée, l'araignée, le bouge, le filet barrage, le filet maillant dérivant, ou cale, le foudret, le tambour, etc, la liste est presque sans fin.

Aujourd'hui, en dehors de l'uniformisation du nom des engins, en partie due à l'augmentation des échanges entre communautés, à l'extension des territoires de pêches et de ventes, et à l'instauration d'une réglementation nationale, la diversité de ces pratiques est pourtant remise en cause. D'une part, le nombre de pratiquants diminue de façon importante sur les rives de l'estuaire, faisant disparaître certaines pratiques traditionnelles, ou certains savoirs associés. D'autre part, l'accroissement de la réglementation, communautaire notamment (politique commune des pêches), avec l'instauration des totaux admissibles de captures pour plusieurs espèces, entraîne une diminution du nombre de pêcheurs (plan de sortie de flotte par exemple), et impose l'interdiction de certaines pratiques (comme le montre la récente remise en cause du filet maillant dérivant, énormément utilisé en estuaire, à l'image de la pêche aux aloses). Malgré cela, on trouve toujours autant de catégories de pêcheurs sur les bords du fleuve, perpétuant l'une des plus anciennes traditions de l'estuaire.

II - Une hétérogénéité des catégories de pêcheurs

Sur les rives de l'estuaire, six catégories de pêcheurs sont représentées, professionnels, amateurs ou illégaux :

– Les marins-pêcheurs, ou pêcheurs professionnels maritimes, cotisants de l'établissement national des invalides de la marine sont inscrits auprès des DML des DDTM. Ils ne sont qu'une quinzaine à travailler à l'année dans l'estuaire, avec une

licence petite pêche pour les lots 13 à 15. Par contre, lors de la période de la civelle, leur nombre monte à une centaine. Ils viennent notamment des ports ligériens, mais aussi du reste du département. A ces marins s'ajoutent pendant cette période 4 à 5 pêcheurs provenant des quartiers maritimes du Morbihan, et une petite douzaine en provenance de ceux de Vendée. Si certains recherchent l'anguille, peu s'intéressent spécifiquement aux migrateurs en dehors de la civelle, et profite plutôt de l'estuaire pour une pêche non ciblée sur une espèce en particulier, avec du petit chalutage, des lignes ou des casiers, voire de la drague.

– Les pêcheurs professionnels fluviaux (PPF) sont cotisants à la mutualité sociale agricole. Ils sont une quarantaine en Loire, dont la moitié pratique une pêche civelière pendant la saison, en se répartissant de la LSE à l'amont de Nantes. Ils sont locataires auprès de l'état d'un ou plusieurs lots du DPF. Notons tout de même que le département est le premier de France en nombre de PPF. Les dernières installations de PPF sur la Loire ont eu lieu vers 2006/2007, et des plans de sortie de flotte sont proposés aux pêcheurs (3 effectifs en 2013, 4 de prévus en 2014). Cette catégorie de pêcheurs à l'inverse de la précédente, vise plus particulièrement les espèces migratrices, surtout en amont de Nantes. Les anguilles, à différents stades, tout comme les aloses, les lamproies et les mulots constituent presque les seules espèces recherchées par ces professionnels. Ils ne sont que 3 à pêcher l'anguille argentée, au dideau.

– Les amateurs, quant à eux, sont répartis en trois catégories. Les amateurs à la ligne, doivent obligatoirement, sur le domaine public, acheter une carte annuelle auprès d'une AAPPMA⁶, il en existe 31 en Loire-Atlantique. Amateurs, ce sont donc des pêcheurs de loisir, où toute vente est interdite. Cette catégorie de pêcheurs est peu concernée par les migrateurs, même si une partie pêche l'anguille sur l'estuaire. Les deux autres catégories de pêcheurs de loisir sont les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, que nous allons présenter ci-après.

– Enfin, les braconniers sont également une catégorie de pêcheurs à ne pas oublier sur les rives de la Basse-Loire. Nous y revenons aussi ci-dessous.

1 - Un groupe social spécifique : les amateurs aux engins et aux filets

Il existe également deux types de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public. Certains pratiquent sur le DPM, et en Basse-Loire, leur nombre est marginal : ils ne sont que 6 à pêcher aux nasses, à la recherche d'anguilles, tous situés à Saint-Brevin. Ils ne pratiquent que sur la zone intertidale, accrochant leurs nasses à des pieux en bois ou des structures en pierres. Des étendues de vasières découvertes par la marée sont nécessaires pour l'exercice de cette pêche, ce qui explique en partie leur faible nombre, puisque peu de rives de l'estuaire sont constituées d'un estran vaseux, ou sont inaccessibles. Les amateurs aux engins et aux filets sur le DPF sont bien plus nombreux et sont obligatoirement adhérents de l'ADAPAEF⁷ (nécessaire pour avoir le droit de pratiquer). Ils sont au nombre de 345 en 2014 sur les lots du département. La carte d'adhésion à l'ADAPAEF 2014 coûte, en incluant le timbre CPMA (cotisation pêche et milieu aquatique), 89 €.

Trois types de licences et autorisations sont proposées :

– La licence de base, appelée « petite pêche », incluant la pêche à l'anguille jaune au niveau tarifaire. Son nom est en opposition à la licence « grande pêche », réservée aux professionnels fluviaux, mais est à ne pas confondre avec la licence « petite pêche » des

⁶ Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

⁷ Association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public de Loire-Atlantique

professionnels maritimes, qui leur permet de pêcher sur l'ancienne zone mixte de Loire. Son coût est variable suivant les lots :

Lots	Cours d'eau	Prix (€)
7 à 12	Loire (estuaire amont)	52
13 à 15	Loire (estuaire médian) – Ancienne zone mixte	36

– La licence « lamproie », uniquement valable pour un seul lot, qui doit se trouver dans les lots 7 à 13 de la Loire. Son coût est fixe : 19 € annuels. La posséder nécessite l'achat de la première licence.

– L'autorisation au « carrelet de terre » est nécessaire pour pêcher avec cet engin sur les lots 13 à 15 de la Loire. Les lots 14 et 15 sont situés dans la zone mixte, le lot 13 était inclus dans l'ancienne zone mixte, la réglementation a conservé cette particularité pour le carrelet. Son prix est de 89 €, ou 56 € pour les personnes déjà détentrices d'un timbre CMPA.

Le nombre de licences est contingenté, et est fixé par la DDTM de Loire-Atlantique. En 2013, 519 licences petites pêche – anguille jaune étaient disponibles, seulement 292 ont été distribuées. Dans le détail, on note 259 demandes de renouvellement, et 36 demandes nouvelles. Certaines de ces demandes nouvelles n'ont en parallèle pas pu être satisfaites, le nombre de licences étant fixé par lots, certains lots sont très demandés, et les renouvellements sont prioritaires, contrastant avec les vacances sur certains lots. Concernant la licence lamproie, le quota était de 30 jusqu'en 2012, avant d'être relevé à 35 cette année-là. Recherché, le poisson attise les convoitises : sur les lots où sa pêche est autorisée, les 35 licences sont toutes prises (elles ont toutes été renouvelées en 2013 aux détenteurs de 2012), et 15 personnes attendent de s'en voir en attribuer une. Concernant les licences civelle, celle-ci ont disparu avec la fermeture de la pêche aux amateurs. Le quota avant fermeture était sur les lots 13 à 15 de Loire de 200 avant l'an 2000, puis de 100 jusqu'à la fermeture (2006). Concernant l'autorisation de pêche au carrelet de terre, il n'y a pas de quota.

Comptant aujourd'hui, comme dit ci-dessus, 345 adhérents, l'ADAPAEF enregistre une baisse du nombre d'adhérents depuis plusieurs années. En 1998, il était 794, soit une baisse de 43,5 % en 15 ans. Les causes de cette diminution sont multiples, mais certaines modifications de la réglementation peuvent jouer un rôle dans les baisses enregistrées, comme la fermeture de la civelle, qui priva l'association des 55 détenteurs de licence civelle de 2006, le passage de 12 à 5 mois de pêche pour l'anguille jaune depuis trois ans, ou l'interdiction de pêche à l'anguille argentée. Dans le détail, les lots 7 à 12 de Loire ne connaissent presque pas d'érosion du nombre de licences délivrées. Les quotas fixés sont toujours atteints et des demandes sont toujours en attente. A l'inverse, l'ancienne zone mixte (lots 13 à 15) connaît une chute du nombre d'adhérents : le lot 13 est occupé à 15 % (15 licences sur 100), le lot unique 14/15 à 17 % (20 sur 120). La situation des licences lamproie est parallèlement au beau fixe, comme expliqué avant, à l'exact opposé de l'autorisation de pêche au carrelet de terre. Sans quota, cette pêche est passée de 311 adhérents en 2004, à 95 en 2013. L'âge moyen des adhérents de l'ADAPAEF est de 61 ans, avec des moyennes de 64 ans chez les possesseurs d'une licence lamproie, 62 ans chez ceux possédant la licence petite-pêche, et 58 ans pour ceux ayant l'autorisation carrelet de terre. Certains lots sont concernés par des moyennes d'âge élevé (plus de 70 ans). Les femmes représentent un tout petit nombre d'adhérents

(moins d'une demi-dizaine), certaines pêchant d'ailleurs avec la licence de leur mari, qui l'achète à leur propre nom, mais ne pratique pas. Elles exercent essentiellement avec des licences à la petite pêche, ou encore à la pêche au carrelet de terre, avec une autorisation supplémentaire pour l'anguille.

La pêche aux engins et aux filets repose sur des techniques particulières de pêche. L'existence d'une terminologie propre (pêche *aux engins et aux filets*), la distinguant des autres pêches non pas par son espace de pratique (maritime ou fluvial), ou son caractère social (professionnelle ou amateur) montre qu'il s'agit d'une pêche réellement différente des autres exercées. En dehors des spécificités réglementaires déjà exposées, cette pêche se distingue également par les engins utilisés pour la pêcherie, aussi bien dans leur usage que dans leur fabrication. Les engins autorisés pour la pêche en Loire-Atlantique sont fixés par l'état. Avec la licence petite pêche-anguille jaune, sur la Loire, le pêcheur utilise au choix :

- 1 épervier, avec des mailles de 10, 27 ou 40 mm
- 1 carrelet de 25 m² maximum
- 3 nasses à poissons, ou trois ancraux, avec des mailles de 50 mm minimum
- 3 nasses anguillères, appelées bosselles à anguilles, avec des mailles de 10 mm minimum
- Des lignes de fond, ou cordeaux, avec au maximum 18 hameçons pour l'ensemble
- 6 balances à écrevisses
- 1 vermée
- 2 nasses à écrevisses, avec des mailles de 10 mm minimum
- 4 lignes sur cannes munies chacune au maximum de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles Les cannes ne sont pas considérées comme des engins.

Six engins maximum par adhérent peuvent être simultanément utilisés, ou tendus (on dit en effet « tendre » un engin), à choisir parmi le carrelet de 25 m², la nasse à poissons, l'ancrau, la nasse à lamproies, la nasse à écrevisses, la balance à écrevisses, les lignes de fond, les bosselles et la vermée. Avec la licence lamproie, le pêcheur n'a le droit de poser qu'une seule et unique nasse à lamproies, avec des mailles de 10 mm minimum. Enfin, avec l'autorisation de pêche au carrelet de terre, sur les lots de l'ancienne zone mixte, l'unique engin autorisé est le carrelet de terre, appelé ainsi car uniquement manœuvré depuis la terre, mesurant 10 m² maximum, et étant conçu avec des mailles de 10 mm minimum.

L'ensemble de ces engins est également autorisé pour les pêcheurs professionnels sur la Loire, mais en nombre plus important. Pour ces derniers, d'autres engins traditionnels sont autorisés, mais ne le sont pas ou plus pour l'ADAPAEF. Citons le dideau, ou guideau, l'araignée, le filet tramail, la senne, le verveux sans aile, le verveux barrière, les tamis à civelles, les bosselles à crevettes, le filet guideau pour crevettes, ou les baros. La pêche à la vermée ne leur est par contre pas autorisée. Enfin, comme les pêcheurs de l'ADAPAEF, les pêcheurs professionnels ont interdiction de pêcher sur la Loire avec un verveux à aile à une seule poche.

2 - Le braconnage, pratique ancestrale contrariée par l'administration ou organisation criminelle ?

Enfin, les braconniers sont également une catégorie de pêcheurs, certes illégale, mais très présente en Loire-Atlantique, premier département de France en terme de braconnage civelier. Depuis l'an 2000, une mutation du profil-type du braconnier s'est

effectuée dans l'estuaire selon les agents de contrôle des administrations. Alors que l'essentiel du braconnage était réalisé par des locaux, parfois peu au fait des nouvelles législations, et perpétuant une tradition familiale, il est aujourd'hui le fait quasi-intégral d'une seule bande organisée. Effectivement, une bande structurée de gens du voyage⁸ a petit à petit conquis l'ensemble des berges de l'estuaire, après de nombreux règlements de compte nocturnes sur les rives du fleuve, et cible tout spécialement la civelle. Le trafic s'est apparemment structuré au fil du temps, plusieurs équipes de braconniers sillonnant les berges, avec des guetteurs prévenant au moindre contrôle de police des pêches. Le matériel utilisé est simple : pêche riveraine, sans moyen nautique, avec des petits tamis manuels. La quantité des prises est pourtant au rendez-vous, avec, dans certaines affaires, deux tonnes de civelles saisies. Le réseau enverrait⁹ aujourd'hui les civelles pêchées dans les Balkans (Albanie, Grèce), plaque tournante du trafic entre l'Europe et l'Asie. Dans la zone amont de l'estuaire, la civelle n'est pas la seule recherchée par les braconniers. L'anguille au stade anguilllette l'est désormais, comme les alevins de sandres ou de brochets, directement pris dans les frayères, facilement accessibles par certaines berges. Les saumons et truites de mer sont aussi cible de braconnage, mais de façon bien plus restreinte, et plutôt pour des consommateurs locaux (fumage de poisson par exemple).

Catégorie de pêcheurs qui n'est évidemment pas légale, l'oublier serait une négligence à la vue des prélèvements qu'elle effectue sur la ressource. Autrefois associé à des locaux pratiquant des traditions ancestrales sans se soucier de la réglementation, le braconnage est donc désormais le fait d'une bande organisée. Cette mutation s'est effectuée à la faveur de la raréfaction de la ressource en civelle, corrélée à l'instauration des quotas de pêche, à la fin de l'autorisation de prélèvement pour les non-professionnels et à l'interdiction de l'export hors-UE, actions qui ont logiquement conduit à une très forte augmentation des prix. Le marché légal de la civelle, fortement encadré et contrôlé, dépend désormais surtout des opérations de repeuplement et de la demande de la péninsule Ibérique pour la consommation. Seule une douzaine de mareyeurs sont habilités à acheter et vendre de la civelle en France, ce qui permet aux ventes parallèles de se développer, le marché légal n'étant plus qu'un marché de niche.

3 - Socio-économie et pluri-activité des pêcheurs amateurs en Basse-Loire

Malgré l'hétérogénéité des pêcheurs, un élément revient fréquemment lors des rencontres avec les pratiquants : leur polyactivité, quelle que soit leur catégorie. Même si l'activité de pêche aux engins et aux filets, activité traditionnelle des bords de Loire, est dissociée de la pêche professionnelle depuis 1984 (Loi pêche), ses membres pratiquent également plusieurs activités en dehors de la pêche. Les amateurs ont interdiction de vendre leurs prises depuis cette loi, pour protéger les professionnels de la concurrence des amateurs, qui existait auparavant, notamment avec la civelle, entraînant parfois de violents heurts.

Toutefois, comme le signale le chargé de mission de la DDTM, le troc, lui, n'est pas interdit. De nombreux pêcheurs utilisent cette pratique pour échanger du poisson contre un tas de choses, le tout dans un système non marchand. La pêche est souvent mutualisée entre les pêcheurs, et quand l'un utilise sa plate ou prête son fumoir, les autres échangent ces « services » contre une prise. Ce système de troc a lieu pour les pêcheurs. Pratiqué en zones urbaines comme en zones rurales, il est tout de même

⁸ Cette donnée provient à la fois d'entretiens auprès des pêcheurs et auprès des agents de contrôle ONEMA et DML

⁹ Source : agent de contrôle de l'ONEMA

prégnant au sein de ces dernières : troc avec du vin, des légumes, des plantes, de menus services (bâtiment, bricolage), etc. Généreux, les pêcheurs donnent aussi souvent à leurs voisins, amis ou famille (« *Je donne des poissons aux autres.* », « *Je donne beaucoup.* », « *Je distribue fréquemment du poisson aux connaissances.* », ces phrases reviennent souvent chez les pêcheurs). Cependant, cette pêche est encore largement pratiquée dans un but vivrier, et non dans un but de loisir. Les prises permettent à un pêcheur amateur de faire 1 à 4 repas par semaine, suivant le nombre de personnes composant le ménage, ce qui est « *idéal pour les petites retraites* ». Certains pêcheurs indiquent que cela leur permet de faire quelques économies, et de savoir ce qu'ils mangent. La fierté d'avoir capturer son repas est également parfois perceptible.

Souvent, les pêcheurs qui pratiquent de manière vivrière exclusivement pratiquent aussi d'autres activités primaires pour leurs besoins de tous les jours. Nombre de pêcheurs rencontrés pêchent également à la ligne, en mer, ou dans des zones à réglementation spécifique (pêche à la foëne en marais, etc.). Plusieurs d'entre eux pratiquent l'art cynégétique en zone humide. Enfin, beaucoup de pêcheurs travaillent la terre, au sens large du terme, et possèdent un petit lopin, situé à proximité du fleuve, voire sur les îles de Loire. L'élevage est rarement cité, même si certains possèdent quelques vaches, de la volaille, ou des ruches. A l'inverse, ils sont plusieurs à posséder des vignes, des espaces forestiers, des vergers, des potagers, ou des champs. Il s'agit là d'une sorte de « pluri-activité vivrière », qui a existé de tout temps sur les bords de Loire (les pêcheurs étaient ainsi également pilotes, conducteurs de toues, chasseurs, ou maraîchers). La réglementation d'aujourd'hui impose bien-sûr une activité principale déclarée aux actifs, ce qui ne les empêche pas de pratiquer d'autres activités annexes non rémunératrices, comme la pêche aux engins et aux filets. Pour les retraités, la situation de pluri-activité vivrière est fréquente, et légale, quand aucun commerce des produits de la pêche n'a lieu. Une « pluri-activité halieutique diachronique » est également visible chez plusieurs pêcheurs : nombre de PPF à la retraite prennent une licence à l'ADAPAEF. Une « pluri-activité halieutique synchronique » existe même, comme avec certains pêcheurs, qui sont la fois pêcheur amateur à l'ADAPAEF, et ont le statut de compagnon d'un PPF sur le fleuve (aide déclaré, dont les cotisations sont payées par le patron pêcheur à l'état, mais qui est non rémunéré).

Les catégories de pêcheurs sont donc nombreuses, et malgré certains passages entre elles, notamment lors de « pluri-activité halieutique », leurs intérêts divergent souvent, et la cohabitation globale entre catégories peut être difficile.

III - La cohabitation entre groupes de pêcheurs

Effectivement, la pratique de la pêche par les six catégories sus-citées a lieu sur un territoire restreint qu'est l'estuaire. Malgré sa longueur, le lit mineur du fleuve n'est pas très large (maximum 3,5 kilomètres à l'embouchure), ce qui entraîne la présence des différents pratiquants sur le même espace.

1 - Un territoire de pêche différent suivant les statuts

Toutefois, selon les statuts des pêcheurs, leur territoire théorique de pêche varie fortement :

- Les marins pêcheurs peuvent pêcher de l'océan jusqu'à l'ancienne zone mixte (lot 13), soit à 80 km de l'embouchure.
- Les professionnels fluviaux ne peuvent pratiquer que jusqu'à la LSE (sauf dérogation

pour la civelle). En dehors de l'alevin d'anguille, qu'ils peuvent pêcher sur presque tout l'estuaire, de l'ancienne zone mixte à 10 kilomètres de l'embouchure, ces pêcheurs sont locataires d'un ou plusieurs lots du DPF auprès de l'état, ce qui restreint d'autant leur zone d'action. Ils possèdent en général un à deux lot(s), un lot mesurant en moyenne 6 à 10 km.

- Les amateurs aux engins et aux filets sur le DPM ne peuvent pêcher que de la LTM à la LSE. En pratique, les six pêcheurs ne pêchent qu'à l'extrême embouchure, sur une seule commune.

- Les amateurs aux engins et aux filets sur le DPF ne peuvent pratiquer que de l'amont à la LSE. Comme pour les PPF, ils ne pêchent que sur un à deux lot(s) (amodiation), excepté pour l'autorisation au carrelet de terre, qui se pratique sur l'ancienne zone mixte (lots 13 à 15).

- Les amateurs à la ligne (AAPPMA) peuvent pratiquer dans la zone de leur AAPPMA (un à plusieurs lot(s) sur le fleuve), leur timbre leur donne aussi droit à la réciprocité sur toutes les zones des autres AAPPMA.

- Enfin, les braconniers pratiquent sur tout l'estuaire, même si, plutôt à la recherche de la civelle, ils se concentrent aux confluences avec le réseau hydrographique d'eau douce.

Le territoire théorique de pêche est donc très variable suivant les pêcheurs. Ceux qui ont le plus grand territoire de pêche ne sont donc pas forcément les professionnels, comme l'on pourrait être tenté de croire. Bien évidemment, le territoire réel de pêche est propre à chaque pratiquant (micro-territoire pour les amateurs de l'ADAPAEF par exemple, qui ne vont poser que six engins maximum sur un lot de six kilomètres ; territoire bien plus large pour les marins-pêcheurs lors de la civelle, ...). Ce territoire varie également suivant les conditions du fleuve (bouchon vaseux, crues, étiages, marées), et les migrations des poissons.

2 - Une pression sur la ressource difficile à quantifier, impactant la cohabitation

Cette structuration entraîne une cohabitation de différentes catégories sur un même territoire. Certains espaces sont bien plus concernés que d'autres par cette cohabitation, avec une certaine pression sur la ressource, pourtant bien difficile à quantifier. En amont, la notion de lot permet une estimation assez exhaustive de la pression, en dehors de celle liée au braconnage. Plusieurs lots voient presque l'ensemble des catégories de pêcheurs pratiquer sur leur territoire, comme sur le lot mixte unique 14-15, le dernier avant l'estuaire aval : les marins pêcheurs peuvent y pêcher à l'année, des professionnels fluviaux y sont locataires, des amateurs ADAPAEF y pratiquent le carrelet de terre, les braconniers y recherchent la civelle, et les amateurs à la ligne peuvent y pêcher. Seuls les amateurs aux engins et aux filets sur le DPM en sont exclus. Plus en aval, même problématique, les amateurs aux engins et aux filets sur le DPM remplaçant les pêcheurs ADAPAEF, les professionnels fluviaux pouvant y descendre pour pratiquer la civelle sur dérogation. Certains espaces de l'estuaire peuvent donc voir 5 des 6 catégories de pêcheurs pratiquer dans la même zone. Les lots les moins concernés par cette cohabitation sont les lots amont, avec « seulement » 4 des 6 catégories présentes, mais sur des territoires plus restreints en taille. Seuls les braconniers et les pêcheurs AAPPMA pratiquent sur l'intégralité de l'estuaire.

De cette cohabitation découle différentes problématiques, notamment de mésentente inter-catégorielles, les pêcheurs se rejetant la responsabilité de la diminution de la ressource. Les braconniers sont bien-sûr montrés du doigt par toutes les autres, et

fortement critiqués. Les AAPPMA reprochent souvent aux amateurs aux engins et aux filets d'utiliser les mêmes engins de pêche que les braconniers, ce qui entraîne une certaine animosité entre ces groupes, allant parfois jusqu'au dépôt de plainte auprès de la gendarmerie. De même, la cohabitation entre amateurs aux engins et aux filets ADAPAEF et professionnels fluviaux, pouvant utiliser les mêmes engins sur les mêmes lots est source de conflit : certains professionnels tendent parfois des filets sur plusieurs centaines de mètres de rives, ne laissant pas de place aux amateurs, et les accrochages sont fréquents. Enfin, la cohabitation entre professionnels fluviaux et maritimes sur les lots de la zone mixte, surtout lors de la pêche à la civelle, avive les tensions. Se livrant à une véritable « course à l'échalote », pour reprendre les termes d'un agent de contrôle des Affaires Maritimes, ils cherchent tous à prélever le maximum de civelles pour capter le maximum du quota avant les autres, et ainsi augmenter leurs ventes. Les maritimes critiquent ainsi la dérogation qu'ont les fluviaux pour descendre en-deçà de la LSE, tout comme les fluviaux critiquent la licence « petite-pêche » qu'ont les maritimes pour remonter jusqu'au lot 13. L'état pousse d'ailleurs les professionnels à se regrouper en OP (organisations de producteurs), pour avoir des quotas mutualisés par groupes, permettant d'atténuer les tensions. Enfin, des tensions intra-catégorielles peuvent exister, comme par exemple entre les marins-pêcheurs ligériens (les « locaux »), qui voient d'un mauvais œil arriver ceux des quartiers bretons ou vendéens (les « exogènes ») pour la civelle. Il existe même des rancœurs anciennes entre certains ports ligériens (les « nord Loire », à Saint-Nazaire et les « sud Loire » de Saint-Brevin), voire entre familles de pêcheurs dans un même port, comme à Méan.

L'existence des lots en amont peut limiter ce type de conflits, chaque pêcheur pratiquant sur une zone dédiée. Le dialogue entre les parties est également nécessaire, et se développe petit à petit.

Pour conclure... la préservation des activités traditionnelles de pêche : une nécessaire contribution commune des groupes de pêcheurs ?

Avec la Loi pêche de 1984, et la création de certaines entités, comme les ADAPAEF, ou d'autres lois instaurant les comités des pêches, les fédérations de pêche, etc, les pêcheurs ont été sommés de se regrouper selon leur statut. Les professionnels ont de plus créé des structures d'organisation professionnelle (à l'image de l'association des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique). La fédération départementale de pêche regroupe quant à elle l'ensemble des pêcheurs amateurs en zone fluviale et mixte (ADAPAEF et AAPPMA). Cette structuration a engendré une uniformisation de la réglementation, et indirectement, une perte de certaines pratiques. Face à cela, les différentes associations de pêcheurs s'investissent de plus en plus dans des actions communes. On a tout d'abord vu émergé des actions intra-catégorielles, comme des campagnes de promotion de la pêche traditionnelle, ou des actions de repeuplement pour préserver la ressource. Mais depuis quelques temps, une certaine mutualisation des actions est observée au niveau inter-catégoriel. A titre d'exemple, l'ADAPAEF de Loire-Atlantique et l'AADPPMFEDLA se sont engagées conjointement dans une opération de repeuplement en anguille en 2014, faisant de l'ADAPAEF la première association de pêcheurs de loisir de France à s'investir dans un repeuplement piscicole. Les AAPPMA et l'ADAPAEF participent également à certains salons communs les promouvant. Les « Ateliers pêche nature », mis en place par la fédération départementale de pêche, sont aussi effectués par ces structures, pour exposer des pratiques traditionnelles aux personnes intéressés. Certaines commissions instaurées

par l'état mettent également l'ensemble des acteurs de la pêche autour d'une même table (comité de gestion des poissons migrateurs, commission technique départementale, etc.).

Fait nouveau donc, cette cohabitation renforcée, et ce dialogue accru entre pêcheurs d'une même catégorie, et entre catégories, leur permet de mieux se faire entendre auprès des gestionnaires. Ces gestionnaires sont aussi entrés dans une phase de coopération avancée, loin des idées de certains corps d'état, bousculés par les récentes réformes de réorganisation des services déconcentrés de l'état¹⁰ dans le champs de l'environnement. L'instauration des MISEB (mission inter-services de l'eau et de la biodiversité), pilotées par les DDTM sous l'égide des préfets de département en est un bon exemple, tout comme l'extension des prérogatives de l'ONEMA en aval de la LSE lorsqu'il s'agit de police des pêches aux migrateurs, ou la création de plans de contrôle inter-services (DDTM-DML, DIRM NAMO, ONEMA, douanes, gendarmerie, etc.).

Cette évolution, aussi bien du côté de l'administration que de celui des pêcheurs commence à porter ses fruits au niveau du dialogue inter et intra-catégoriels, même s'il est encore tôt pour dresser un bilan global des actions menées. Toutefois, l'on peut se demander si ce changement de culture va permettre aux pêcheurs de mieux promouvoir leur activité. Face à la chute des effectifs observée depuis plusieurs années, attirer la relève, et conserver les traditions liées à la pêche sur les rives de l'estuaire apparaît nécessaire, surtout lorsque l'on sait qu'en 2014, 4 marins-pêcheurs et 4 professionnels fluviaux profitent d'un plan de sortie de flotte lié à l'anguille dans l'estuaire, que l'ADAPAEF a perdu 43 adhérents par rapport à l'année précédente, et qu'il ne reste plus que 6 pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le DPM.

Bibliographie

- Abbaye Royale de Fontevraud (2005). *La Loire, l'Abbaye et les poissons, catalogue-guide de l'exposition du 28 mai au 30 octobre 2005*. Fontevraud : Abbaye Royale de Fontevraud.
- Binet, D. (1999). *Les pêches côtières de la Baie du Mont-Saint-Michel à la Baie de Bourgneuf au XIX^{ème} siècle*. Paris, IFREMER.
- Bugeaud, V. (2006). Pêcher en Loire au XVIII^{ème} siècle. P. Le Louarn, *L'eau, sous le regard des sciences humaines et sociales, Journées de la MSH Ange Guépin*, (153-170). Paris, L'Harmattan, collection logique sociale.
- Frayssé, J. et Frayssé, C. (1967). *Loire angevine et Maine, Mariniers et riverains d'autre fois*. Angers.
- Homburger, E. (1996). *La pêche des poissons migrateurs de Nantes à Ingrandes, caractéristiques et problèmes*, mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction de J.-P. Corlay. Nantes, Université de Nantes, Institut de géographie et d'aménagement régional.
- Joguet, S. (2003). *Le "caviar" des Espagnols, la civelle de l'estuaire de la Loire*. Lorient : CCSTI de Lorient.
- Marchand, J. (1987). Rôles de l'estuaire de la Loire vis-à-vis des espèces d'intérêt halieutique. *Norois*, 133-135, 379-390.
- Miejac, E., Saulce, A. de, & Yeny, E. (2009). Les pêcheries de fleuves et de rivières, aménagements médiévaux et modernes dans le centre et l'ouest de la France. *Archéopages*, 26, 38-51.
- Santrot, J. (2008). Au temps d'Argiolatus, Nantes, Rezé et le port des Namnètes.

¹⁰ Ensemble des services ministériels regroupés au sein de l'ATE : Administration Territoriale de l'Etat.

- Annales de Bretagne et des pays de l'ouest, Varia, 115-1, 55-97.*
- Touchard, H. (1967). *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen-Âge*, thèse pour le doctorat ès lettres. Paris : Université de Paris, Faculté des lettres et sciences humaines.
- Vadon-Le Bras, C. (1994). Quand passent les aloses, *Chasse-Marée*, 84, 3-13.
- Vanne, J.-R. (1969). *Le précontinent du centre du Golfe de Gascogne, Recherches géomorphologiques*, mémoire. Paris, École Pratique des Hautes Études.
- Viviane, S. (1986). *Approche socio-économique de l'activité de pêche en Loire à travers l'analyse des ports de Couëron, Cordemais, Basse-Indre*, mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction de J. Chaussade. Nantes, Université de Nantes, Institut de géographie et d'aménagement régional.